

DITER, l'Université acteur agile de l'écosystème local

Par le Professeur Philippe Weckel

La période d'activité du CERDACFF soumise à l'évaluation correspond au lancement du programme DITER, acronyme de « diplomatie territoriale ». Le projet en a été décidé au quatrième trimestre de 2017 et les premiers mois ont été consacrés à la conceptualisation de la méthode et de l'objet (transposition dans le domaine juridique de la démarche de recherche-action collaborative familière aux sociologues ; prise en compte de l'évolution du droit français traduisant l'émergence de la « coopération démultipliée » ; adoption d'une charte définissant l'éthique du programme).

Au cours de l'été 2018 a été engagée une première coopération de terrain avec la Région Sud (PACA). DITER a facilité la conclusion d'un accord de coopération de la Région Sud avec l'Etat du Costa-Rica en application (une première !) de l'article L1115-5 du CGCT. Depuis, un autre accord a été conclu avec Djibouti.

Deux autres actions réussies peuvent être mentionnées.

DITER a été consulté par la Métropole de Nice (Côte d'Azur) sur le projet de navette maritime entre Nice et Monaco. Son rapport a manifestement influencé le projet convenu entre la Métropole et la Principauté qui évite le territoire monégasque en situant le terminus de la navette au Cap d'Ail (frontière avec Monaco). L'étude analysait le droit interne des deux Etats, le droit européen et le droit international. Elle évoquait le précédent récent du Lac Léman. Elle mettait en relief l'importance du principe de territorialité du service public et les difficultés liées au franchissement de la frontière dans une liaison mobile.

DITER a réalisé deux études sur les incidences transfrontalières de la crise sanitaire. La première a mis en évidence l'absence de mécanisme de coopération d'urgence sur la frontière franco-italienne (le Traité du Quirinal corrige cette situation). La seconde a souligné un aspect essentiel de la coopération transfrontalière : l'existence d'un droit d'accès aux soins transfrontaliers résultant, à la fois, du droit européen et du régime franco-monégasque (ces études ont été publiées par l'ISSIRFA dans un ouvrage qui vient de paraître : *La ccopeeazione sanitaria transfronatliera : sfide ed esperienze*, Rome, ed. Giuffrè, 177 pages).

La perspective du Traité du Quirinal (non encore ratifié par la France) qui consacre des dispositions substantielles à la coopération transfrontalière a fourni à DITER l'occasion de démontrer une fois de plus son agilité et sa réactivité. Deux conventions établissent déjà un partenariat durable avec la Région Sud et la Métropole de Nice (Métropole Côte-d'Azur). Désormais DITER est lié de manière institutionnelle à un laboratoire romain relevant du CNR italien (ISSIRFA). Ce groupe DITER-ISSIRFA est en mesure de participer activement au développement de la coopération franco-italienne en réunissant les différents acteurs (niveau étatique et territorial). Il a ainsi initié la réunion d'Imperia (24 octobre 2022) qui a marqué le lancement de la nouvelle coopération transfrontalière franco-italienne. DITER-ISSIRFA a désormais un réseau puissant en appui de la coopération multi-niveaux, ainsi qu'une expertise large couvrant les droits internes, le droit européen et le droit international. Selon les ambassadeurs chargés de la coopération transfrontalière, Il devrait se voir reconnaître un rôle d'initiative et d'appui technique aux mécanismes qui seront mis en place sur la base du Traité du Quirinal.

Le choix initial de la recherche-action qui implique les acteurs, notamment les élus, dans l'activité universitaire et le partenariat officiel avec les collectivités publiques montrent aujourd'hui leur

efficacité. L'ISSIRFA a officiellement intégré la démarche de recherche-action dans son projet de recherche. La « méthode DITER » est donc devenue un modèle international de recherche juridique.

DITER recueille maintenant les dividendes sur un investissement de plusieurs années.

Les chantiers qui attendent DITER sont nombreux, dont au premier chef les mobilités et le développement économique. Pour l'heure, c'est la crise hydrique qui pourrait concentrer le premier effort sur l'année 2023. La mise en œuvre du traité franco-italien sur le bassin hydrographique transfrontalier Vintimille-Menton est confrontée à cette crise dans la gestion de l'eau. La coopération stratégique avec Menton, les relations proches avec les acteurs locaux italiens et l'expertise propre de DITER qui intègre aussi le droit international devraient permettre à ce programme du CERDACFF de jouer un rôle effectif au bénéfice concret des populations du bassin transfrontalier. Toutefois les questions juridiques soulevées sont loin d'être seulement pratiques...